



Règlement KV de Méribel

1. Généralités :

Méribel Sport Montagne section du Club des Sports organise, le Samedi 24 septembre 2022 le KV de Méribel, mémorial François Lachere. Cet événement est constitué d'une course KV, départ en mass start et d'une marche non chronométrée.

Le concurrent, du fait de son inscription et de sa participation, s'engage à respecter ce présent règlement ainsi que toutes les décisions ultérieures prises par le comité de course, relatives, notamment à la sécurité.

Les organisateurs mettront en place les indications nécessaires pour permettre aux concurrents de suivre correctement les parcours : flèches directionnelles, peinture temporaire, rubalise. Le chronométrage sera assuré par une société spécialisée dans ce domaine.

2. La course :

La course KV de Méribel est ouverte à toute personne née en 2006 et avant sur présentation d'un certificat médical de « non contre-indication de la pratique de la course à pied **en compétition** » ou d'une licence FFA. Le départ sera donné en mass start à 10h00. L'arrivée aura lieu au sommet de la Croix Jean Claude.

La marche est ouverte à toute personne née en 2006 et avant. Le départ sera donné à 8h30. Les concurrents pourront monter au sommet du Kilomètre Vertical à la Croix Jean Claude ou bien s'arrêter au Refuge du Christ.

Une autorisation parentale sera demandée pour toute inscription d'une personne mineure au jour de la course.

En l'absence de l'un ou l'autre de ces documents, les concurrents ne seront pas autorisés à prendre le départ.

Les inscriptions sont ouvertes en ligne, sur notre site internet et sur place au moment du retrait des dossards.

Le retrait des dossards aura lieu samedi 24 septembre de 7h30 à 9h45 devant la mairie des Allues.

Suite à la course, les coureurs sont attendus au Refuge du Christ pour le ravitaillement d'après course, un apéritif sera offert aux participants. La remise des prix aura lieu à cet endroit après l'arrivée du dernier concurrent.

Des récompenses seront attribuées aux 3 premiers des classements scratch hommes et femmes.

3. Le droit à l'image

Le concurrent, du fait de son inscription autorise les organisateurs ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation au KV de Méribel, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.